L'ASSURANCE VIE

1 - L'assurance vie en cas de vie est un placement :

PRIMES VERSÉES	SORTIE APRÈS LE TERME FISCAL
COMPARTIMENT A Toutes primes versées avant le 25/09/97 et toutes sommes versées du 25septembre au 31 décembre 1997 inférieures ou égales à 30.500 € (200 KF) par souscripteur :	**EXONÉRATION**
COMPARTIMENT B Toutes sommes versées du 25 septembre au 31 décembre 1997 supérieures à 30.500 € (200KF) par souscripteur ET Toutes primes versées à compter du 01/01/98 OU Tout nouveau contrat depuis le 25/09/97 jusqu'au 26/09/2017 : **Retrait partiel avant 8 ans** - Barème de L'IR/à la TMI -Ou option pour le PFL 35 % : Pour contrat de moins de 4ans 15% : De 4 à 8 ans, sur la capi réalisée, pour la quote-part des pris versées avant le 27/09/2017.	Taxation des intérêts (capitalisation) Après un abattement de : **4.600 €** pour les personnes seules ou **9200 €** pour les couples mariés **ET** par année de retrait. SOIT : A l'I.R. selon la **T.M.I.** A un P.F.L. à taux réduit de 7,5 % **Plus prélèvements sociaux.** (y compris pour les produits du compartiment Euro des contrats multi-support dès leur inscription en compte à compter du 01/07/2011).
COMPARTIMENT C **Toutes primes versées à compter du 27/09/2017 :** - Pour les contrats ouverts **avant l**e 27/09/2017 : PFU à 12,8 % quelque soit la durée < à 8 ans . - Pour les contrats ouverts **depuis** le 27/09/2017 : PFU à 12,8% quelque soit la durée < à 8 ans.	Après un **abattement** de 4.600 € ou 9.200 € ET par année de retrait : - Pour les contrats ouverts avant le 27/09/2917 PFU à 7,5% si **l'encours net des primes versées AVANT ET APRÈS le 27/09/2017 est inférieur à 150.000 € / assurée.** PFU à 12,8% si l'encours net des primes versées est **supérieur à 150.000 €/ assuré.** Pour les contrats **ouverts depuis le 27/09/2017** : PFU à 7,5% si encours net primes versées < à **150 K€ et PFU à 12,8** % si encours net > à 150K€

Notion d'Encours Nets :

- Total des primes versées sur l'ensemble des contrats MOINS le total des rachats effectués en capital (hors produits), au 31/12 de l'année précédant le rachat, et ce, quel que soit la date de versement des primes.